



P rojet d' A ménagement & de D éveloppement D urables

PLU
pièce
2
plan local de l'urbanisme

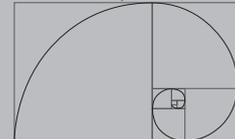
Certifié conforme par Le Maire,
et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal,
en date du 11 décembre 2019,
approuvant le PLU de Manigod.

Le Maire,
Bruno SONNIER

Gabrielle Weisé
architecte DPLG-urbaniste

aucoeurdulieu@free.fr
+ 33 (0)6 87 05 16 92

Aucœur du lieu
urbanisme & architecture



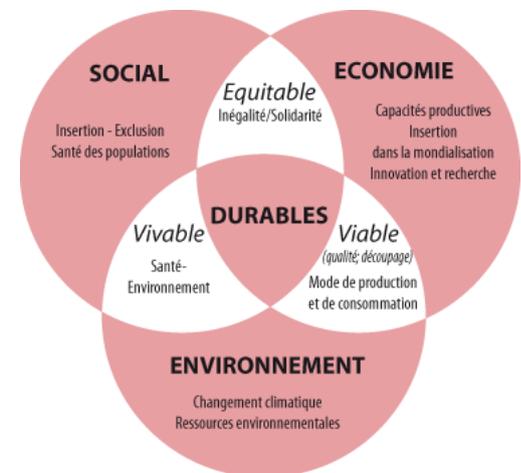
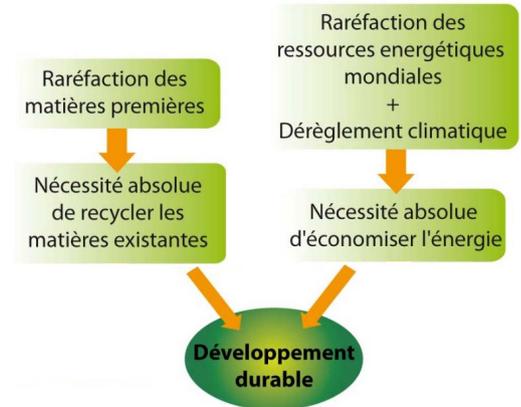


Une notion-clé :

le développement durable



- Le Développement Durable a vu sa consécration au 3^e sommet de la Terre en 1992 à Rio de Janeiro, il est devenu de portée universelle. Il est maintenant, pour toutes les politiques publiques, une obligation affirmée au plus haut niveau.
En 2005, l'Environnement est entré dans la Constitution Française.
- L'aménagement et le développement durables des territoires sont aujourd'hui au cœur des préoccupations quotidiennes de l'action publique, ils doivent «répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.»
- C'est un engagement à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale, et de l'épanouissement culturel.
- Une nécessité et une chance à saisir : plus qu'un choix, le développement durable est un impératif.



le PADD (Projet D'Aménagement et de Développement Durable)

Caractère général du PADD :

- La loi Grenelle ne revient pas sur l'absence d'opposabilité du PADD mais fait apparaître une double obligation, confortant le PADD comme «clef de voûte» du PLU, de respect par les OAP des orientations générales du PADD (L123-1-4) et de cohérence du règlement avec le PADD (L123-1-5).
- Il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.
- Il doit, comme l'ensemble du PLU, être compatible avec le document d'orientations et d'objectifs du SCOT Fier et Aravis.

Contenu du PADD :

- Le PADD se trouve renforcé par la loi Grenelle de juillet 2010. Conformément à l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques :
 - . d'aménagement,
 - . d'équipement,
 - . d'urbanisme,
 - . de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - . de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrête les orientations générales concernant :
 - . l'habitat,
 - . les transports et les déplacements,
 - . le développement des communications numériques,
 - . l'équipement commercial,
 - . le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Projet de territoire

Notre cadre de vie est notre valeur ajoutée

«Cultivons notre atout
de valeur distinctif
et notre liberté d'action.»

L'avenir du territoire de Manigod :

UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE ET DURABLE
CONTRIBUANT À LA STRUCTURATION TERRITORIALE DU PAYS DES ARAVIS

qui se décline en

trois objectifs induits



Poursuivre le développement du Village
en favorisant l'habitat permanent et en renforçant la mixité de l'habitat et la cohésion sociale



Soutenir et renforcer le développement des différents secteurs économiques du territoire
dans le respect de notre paysage et de notre environnement en fonction des besoins et des évolutions en cours



Aménager le «Village-Station» de façon durable
dans le respect de notre environnement naturel et de notre cadre de vie, en optimisant mieux l'usage de l'espace pour le développement bâti et l'accueil de notre population.

auxquelles correspondent

des orientations générales induites



■ **Poursuivre le confortement adapté et fonctionnel du Village au bénéfice :**

- de son animation,
- de son dynamisme
- de sa qualité environnementale et paysagère, afin de favoriser l'installation et le maintien des jeunes, et aussi permettre aux anciens de rester sur le territoire manigodin.

■ **Pérenniser et favoriser l'activité agricole et pastorale, en tant qu'activité économique à part entière, mais également pour son rôle d'entretien** (des

qualités biologiques et de l'identité du paysage du territoire), qui constitue une réelle valeur ajoutée pour l'économie touristique, tout en contribuant à la maîtrise de l'avancée de la forêt ...

■ **et permettre une meilleure gestion de la forêt et de l'activité forestière** pour son rôle d'entretien du paysage.

■ **Conforter, réorienter et diversifier l'offre touristique sur la Station (Croix-Fry/ Merdassier/Pré-Jean) :**

services, équipements et hébergements en faveur du tourisme 4 saisons, pour tenir compte des évolutions sociétales et climatiques.

■ **Soutenir et maintenir le développement de l'activité artisanale et les services de proximité en lien avec l'habitat** afin de dynamiser le village.

■ **S'appuyer sur les qualités paysagères du territoire pour encadrer le développement bâti** dans

un objectif de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

■ **TrameVerte & Bleue :**

- identifier les milieux et bâtis remarquables,
- préserver les espaces naturels et leur vocation,
- valoriser & rétablir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques du territoire.

■ **Favoriser une gestion équilibrée des ressources, et prendre en compte les pollutions, les risques, les nuisances et la gestion des déchets**

dans l'aménagement et le développement de l'habitat.

■ **Contribuer à une utilisation rationnelle de l'énergie,** réduire les

émissions de gaz à effet de serre et tendre vers un territoire à énergie positive.

Poursuivre le développement du village

en favorisant l'habitat permanent
et en renforçant la mixité de l'habitat et la cohésion sociale

Orientations générales :

Poursuivre le confortement adapté et fonctionnel du Village au bénéfice :

- de son animation,
 - de son dynamisme,
 - de sa qualité environnementale,
- afin de favoriser l'installation et le maintien des jeunes, et aussi de permettre aux anciens de vieillir sur le territoire.

■ Maintenir la croissance démographique à un rythme «soutenable», tout en permettant de dynamiser la vie villageoise manigodine :

- en accueillant principalement cette nouvelle population autour et à proximité du Village (secteurs La Chapelle-Dessous, Villard-Dessus, Le Torrieu, Au Crêt), et des hameaux facilement accessible à pieds (Les Choseaux, Le Chenavray, Les Neisieux, La Mandellerie, Les Murailles, Sur Les Murailles, Proveyroz, La Grange, Les Molliats, Villard-Dessous).

Cette structuration facilitera l'accès aux services et aux équipements des habitants et dynamisera la vie et de l'animation du village.

- en optant pour un développement modéré des coteaux habités, et limité dans les secteurs à forte dominante agricole.

■ Organiser le développement du Village, afin d'œuvrer pour un fonctionnement plus satisfaisant et humainement plus riche de celui-ci, en recherchant :

- une forme d'habitat de type intermédiaire,
- une mixité de l'habitat (logements en accession et locatifs),
- l'installation d'un réseau de chaleur,
- la possibilité de la délocalisation de l'exploitation agricole existante,
- le renforcement du réseau numérique,
- la reprogrammation, la réhabilitation, la réorganisation et la rénovation des équipements publics existants et futurs,
- une meilleure accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) aux logements et aux équipements,
- un cœur de village plus accueillant et structuré avec la réalisation d'une place dédiée aux évènements et aux marchés (de producteurs locaux, ...),
- un développement structuré et qualitatif du Village (stationnement optimisé, conforté et plus fonctionnel, sentiers piétons développés, espaces publics plus développés et structurés, ...)
- le maintien et le développement des commerces, des circuits-courts (agrotourisme, ...) et services de proximité (espaces de travail partagés, conciergerie, ...),
- une circulation automobile repensée,
- un accès aux transports collectifs et au co-voiturage facilité.

Soutenir et renforcer le développement des différents secteurs économiques du territoire dans le respect de notre paysage et de notre environnement *en fonction des besoins et des évolutions en cours*

Orientations générales :

Pérenniser et favoriser l'activité agricole et pastorale :

- en tant qu'activité économique à part entière,
- mais également pour son rôle d'entretien (des qualités biologiques et de l'identité du paysage du territoire),
qui constitue une réelle valeur ajoutée pour l'économie touristique, tout en contribuant à la maîtrise de l'avancée de la forêt ...

et permettre une meilleure gestion de la forêt et de l'activité forestière pour son rôle d'entretien du paysage.

- **Garantir le bon fonctionnement, voire le développement des exploitations agricoles pérennes :**
 - **par la prise en compte de leurs contraintes fonctionnelles :**
 - parcelles nécessaires au pâturage, notamment à proximité de l'exploitation,
 - circulation du bétail et des engins agricoles,
 - angles d'ouverture des exploitations sur les espaces agricoles limitrophes,
 - distances minimum entre les exploitations et les habitations à respecter,
 - accessibilité aux sites d'exploitation (réglementation adaptée du tonnage des voies, préservation des accès, ...).
 - **par la préservation quantitative et qualitative des terres nécessaires à cette activité.**
- **Favoriser la diversification de l'activité agricole :** rucher, méthanisation, agrotourisme (circuits-courts, traitement des effluents, élevage de génisses, maraîchage en terrasses, ...)...
- **Opter pour un développement modéré des coteaux habités, et limité dans les secteurs à forte dominante agricole.**
- **Agir pour maintenir les paysages ouverts :**
 - en soutenant et en améliorant la collaboration et la complémentarité entre les partenaires et acteurs des espaces concernés,
 - en soutenant l'installation et le maintien des exploitations agricoles sur le territoire.
- **Rechercher la possibilité de la délocalisation de l'exploitation agricole du Village.**
- **Contrôler la qualité et la nature des coupes des bois** afin de limiter l'impact sur le paysage communal.
- **Favoriser les bonnes conditions d'exploitation :**
 - en assurant l'**accessibilité aux sites d'exploitation** (réglementation du tonnage des voies, accès, ...),
 - en organisant le **stockage des grumes**,
 - en permettant l'**exploitation de la forêt**.
- **Optimiser la ressource en favorisant la transformation locale et les circuits courts** (réseau de chaleur, ...).

**Soutenir et renforcer le développement
des différents secteurs économiques du territoire
dans le respect de notre paysage
et de notre environnement**
en fonction des besoins et des évolutions en cours



Orientations générales :

Conforter, réorienter et diversifier l'offre touristique sur
la Station (Croix-Fry/Merdassier/Pré-Jean) :

services, équipements et hébergements en faveur du
tourisme 4 saisons,

pour tenir compte des évolutions sociétales et climatiques.

- **Inciter, accompagner, et diversifier le développement du tourisme local vers un étalement de la fréquentation sur l'année et une clientèle plus large, en s'appuyant sur :**
 - les valeurs patrimoniales, culturelles et naturelles du site et des paysages, caractéristiques et représentatives de l'image de Manigod,
 - une image (à préserver) de Village-Station de montagne,
 - un accueil rénové et plus adapté aux attentes de la clientèle d'aujourd'hui en ce qui concerne les équipements, l'offre touristique (découverte de la nature et de la biodiversité, calme et repos, sports et loisirs nature, agrotourisme (circuits-courts), ...), et l'hébergement.

- **Ouvrer pour une adaptation et une diversification de l'offre d'hébergements touristiques :**
 - vers l'hôtellerie et/ou la parahôtellerie, notamment à terme, afin de lutter contre le phénomène de «volets clos»,
 - en favorisant et en développant l'offre en logement des travailleurs saisonniers.

- **Faciliter l'accessibilité à la Station et la découverte du territoire par les visiteurs :**
 - en poursuivant l'amélioration des conditions d'accessibilité à la Station dans le cadre intercommunal, départemental et régional, afin de maintenir son attractivité et relever les enjeux de la mobilité de demain,
 - en améliorant les conditions de circulation et de stationnement dans les secteurs Croix-Fry et Merdassier (réflexion globale sur la mobilité, sur l'accès et le stationnement, sur les secteurs de stationnements et les départs des remontées mécaniques, afin de désengorger les axes routiers en période de forte fréquentation touristique hivernale),
 - en favorisant une bonne connexion entre la Station, les aires de stationnement et les réseaux de transports en commun (que ce soit pour accéder à la station, ou pour se déplacer à l'intérieur de celle-ci),
 - en organisant et en optimisant l'offre en stationnement afin d'inciter les visiteurs à ne pas utiliser leur véhicule pendant la durée de leur séjour,

- en désignant des zones de stationnement pour les dessertes collectives et le co-voiturage,
- en favorisant et en soutenant la mise à disposition de véhicules propres sur la Station,
- en développant et en sécurisant les déplacements piétons au Village et dans la Station secteurs Croix-Fry et Merdassier.

■ Soutenir le développement du tourisme «4 saisons» et culturel:

- en encourageant les activités de pleine nature, et de découvertes,
- en ouvrant au public certains espaces naturels et pastoraux, de manière limitée et encadrée, selon les sensibilités écologiques identifiées,
- en préservant, voire en aménageant de nouveaux itinéraires de promenade et découverte,
- en utilisant de manière «multifonctionnelle saisonnière» certaines pistes et sentiers, en évitant toutefois les conflits d'usage (VTT, raquettes, randonnées, ski, ...).

■ Réorganiser et conforter les infrastructures et les structures d'accueil de la Station, secteurs Croix-Fry & Merdassier :

Station secteur «Col de la Croix Fry» :

- mise en oeuvre d'une réhabilitation paysagère et fonctionnelle du site (stationnement, sécurisation de la traverse routière, remodelage de terrain, en herbage, ...).
- réorganisation et confortement des structures d'accueil et d'animation (office de tourisme, école de ski, club des sports, garderie, équipements de loisirs, ...).
- restructuration, évolution et programmation de remontées mécaniques.
- confortement des hébergements touristiques et permanents,
- réalisation d'une opération d'hébergements touristiques marchands à l'échelle de la Station, ainsi que la mise aux normes et l'extension des structures hôtelières et de restauration existantes.
- gestion du foncier.

Station secteur «Col de Merdassier» :

- réaménagement paysager et fonctionnel de l'entrée du col,
- modernisation et programmation de remontées mécaniques, et développement du domaine skiable,
- accueil de nouveaux équipements en faveur du tourisme 4 saisons (parc aventure, espace camping car, camping, tentes, conciergerie, hébergement hôtelier, ..).
- incitation à la rénovation thermique et énergétique du parc immobilier existant.
- gestion du foncier.



Station secteur «Pré Jean» :

- Permettre la modernisation et le confortement des équipements d'hébergements hôteliers et touristiques existants.

**Soutenir et renforcer le développement
des différents secteurs économiques du territoire
dans le respect de notre paysage
et de notre environnement**
en fonction des besoins et des évolutions en cours



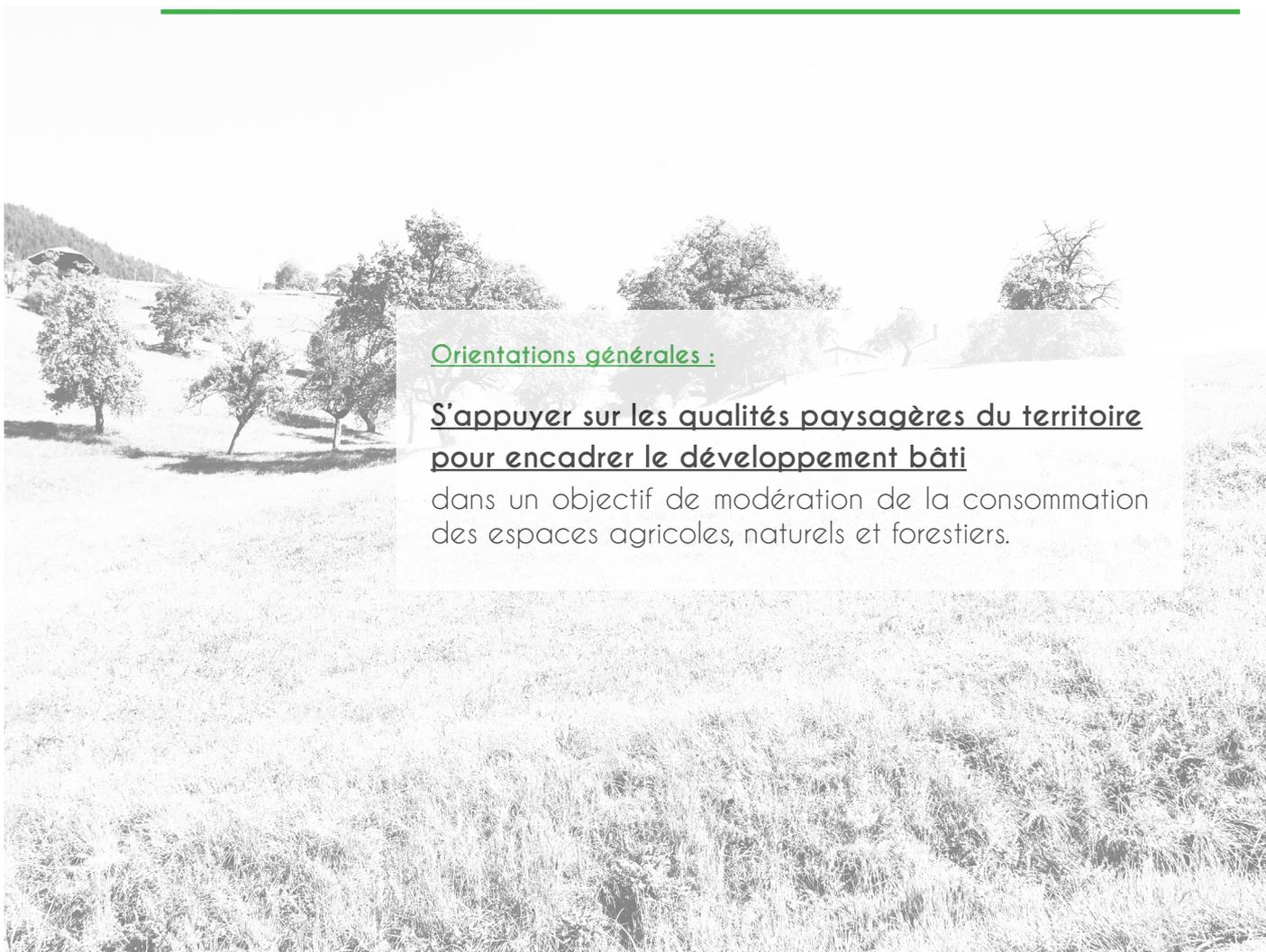
Orientations générales :

Soutenir et maintenir le développement
de l'activité artisanale et des services de proximité
afin de dynamiser le Village.

- Permettre le maintien et l'installation d'activités artisanales non nuisantes dans des conditions satisfaisantes de fonctionnement, d'intégration au cadre de vie et de voisinage avec l'habitat par des dispositions réglementaires adaptées.
- Créer un site d'accueil des activités artisanales accompagnée d'une politique foncière appropriée.
- Soutenir et maintenir la création d'activités de services, commerciales ou artisanales de proximité, en mixité avec l'habitat :
 - par des dispositions réglementaires adaptées,
 - en oeuvrant pour le confortement du Village :
 - . poursuite de la valorisation et de la sécurisation de sa traverse,
 - . développement de ses espaces publics et de stationnement,
 - . renforcement de son fonctionnement,
 - en favorisant les circuits courts avec un approvisionnement de produits locaux (agrotourisme, ...).

Aménager le Village-Station de façon durable

dans le respect de son environnement naturel
en valorisant le cadre de vie
et en agissant pour la qualité environnementale



Orientations générales :

S'appuyer sur les qualités paysagères du territoire pour encadrer le développement bâti

dans un objectif de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

■ Rechercher un équilibre, en matière de consommation spatiale, entre la préservation des espaces naturels et agricoles, et une évolution raisonnée du développement bâti qui permet l'accueil de la population permanente et touristique du territoire :

- Economiser l'espace :

· en identifiant le Village (secteurs La Chapelle-Dessous, Villard-Dessus, Le Torrieu, Au Crêt) comme pôle prioritaire d'accueil de la population permanente, support du développement bâti au regard :

- des contraintes paysagères,
- des contraintes environnementales,
- des perspectives de croissance démographique,
- des capacités foncières,
- des capacités des infrastructures et superstructures existantes et futures.

· en identifiant les secteurs Croix-Fry et Merdassier de la Station comme pôle prioritaire de l'accueil de la population touristique, support de la diversification de l'offre touristique au regard :

- des contraintes paysagères,
- des contraintes environnementales,
- des perspectives de croissance touristique,
- des capacités foncières,
- des capacités des infrastructures et superstructures existantes et futures.

· en identifiant les hameaux accessibles à pieds depuis le Village comme supports du confortement bâti et de l'habitat permanent (Les Choseaux, Le Chenavray, Les Neisieux, La Mandellerie, Les Murailles, Sur Les Murailles, Proveyroz, La Grange, Les Moliats, Villard-Dessous).

· en quantifiant et en qualifiant le bâti futur : regrouper les constructions, privilégier la réhabilitation et la réalisation d'un habitat de type intermédiaire adapté au contexte manigodin, en privilégiant aussi l'habitat permanent pour réduire d'environ 35% la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par

rapport à la consommation constatée durant les 10 dernières années (période 2006-2016).

- Favoriser la densification par le biais du règlement et des OAP.
- Développer une politique de rénovation thermique de l'habitat permanent et touristique.
- Favoriser la réversibilité des aménagements si possible, sinon la réhabilitation ou la valorisation écologique des aménagements :
 - . valoriser les nouveaux éléments paysagers comme supports de biodiversité au travers d'une gestion et d'aménagements écologiques des milieux.

■ Appuyer le développement de l'habitat sur les éléments structurants du paysage, qu'ils soient naturels, agricoles ou construits, dans un objectif de structuration (cartographie annexée au présent PADD).

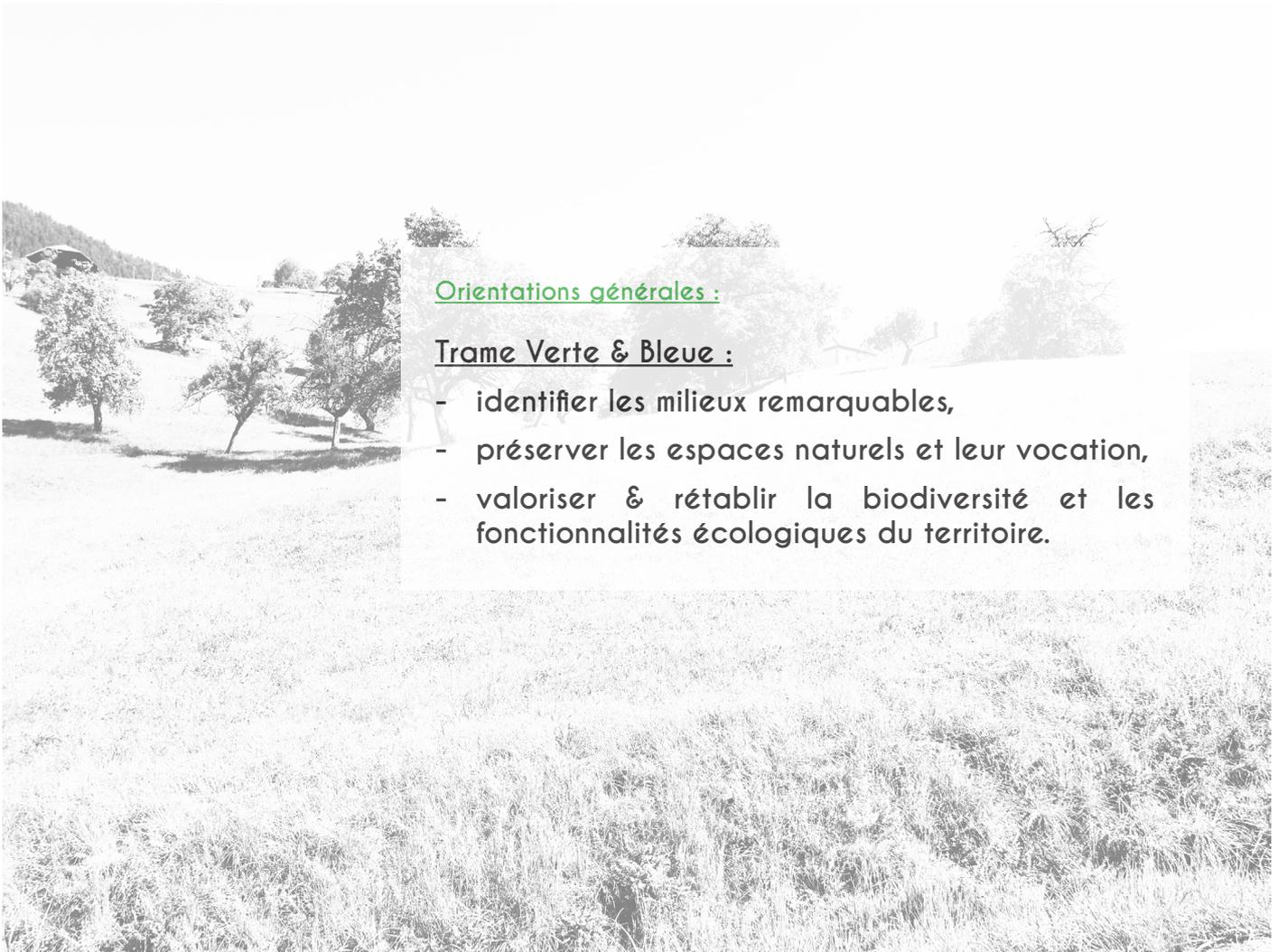
■ Respecter et valoriser le patrimoine architectural local et l'authenticité du territoire, reconnus comme «témoins» représentatifs de l'histoire et de la culture montagnarde manigodine :

- en identifiant et en réglementant de manière spécifique ce patrimoine bâti et ses abords, (fermes, bâtiments d'architecture particulière, bâtiments agropastoraux et d'alpage, «petit» patrimoine, ...) :
 - . au Village,
 - . dans les hameaux,
 - . au sein des espaces agricoles, naturels ou d'alpages.

■ Aménager des aires naturelles de stationnement pour l'accès aux sites naturels, et des sites de points de vue paysagers.

Aménager le Village-Station de façon durable

dans le respect de son environnement naturel
en valorisant le cadre de vie
et en agissant pour la qualité environnementale



Orientations générales :

Trame Verte & Bleue :

- identifier les milieux remarquables,
- préserver les espaces naturels et leur vocation,
- valoriser & rétablir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques du territoire.

- Identifier les milieux remarquables et concourir à leur mise en valeur et à leur préservation comme atouts du territoire.
- Assurer la préservation des espaces et milieux naturels participant à la trame «verte & bleue» (cartographie annexée au présent PADD) et à la biodiversité des espèces végétales et animales, et/ou à la structuration et à la qualité des paysages montagnards, en intégrant une gestion réglementaire différenciée et adaptée :
 - des Sommets montagneux (rochers, falaises),
 - des Alpages,
 - des Massifs boisés,
 - des Corridors écologiques,
 - des Captages d'eau potable,
 - des Zones humides,
 - des ZNIEFF, zones Natura 2000, biotope, ...
- Respecter les paysages manigodins, ses lisières et maintenir les paysages ouverts par une réglementation spécifique.

Aménager le Village-Station de façon durable

dans le respect de son environnement naturel
en valorisant le cadre de vie
et en agissant pour la qualité environnementale



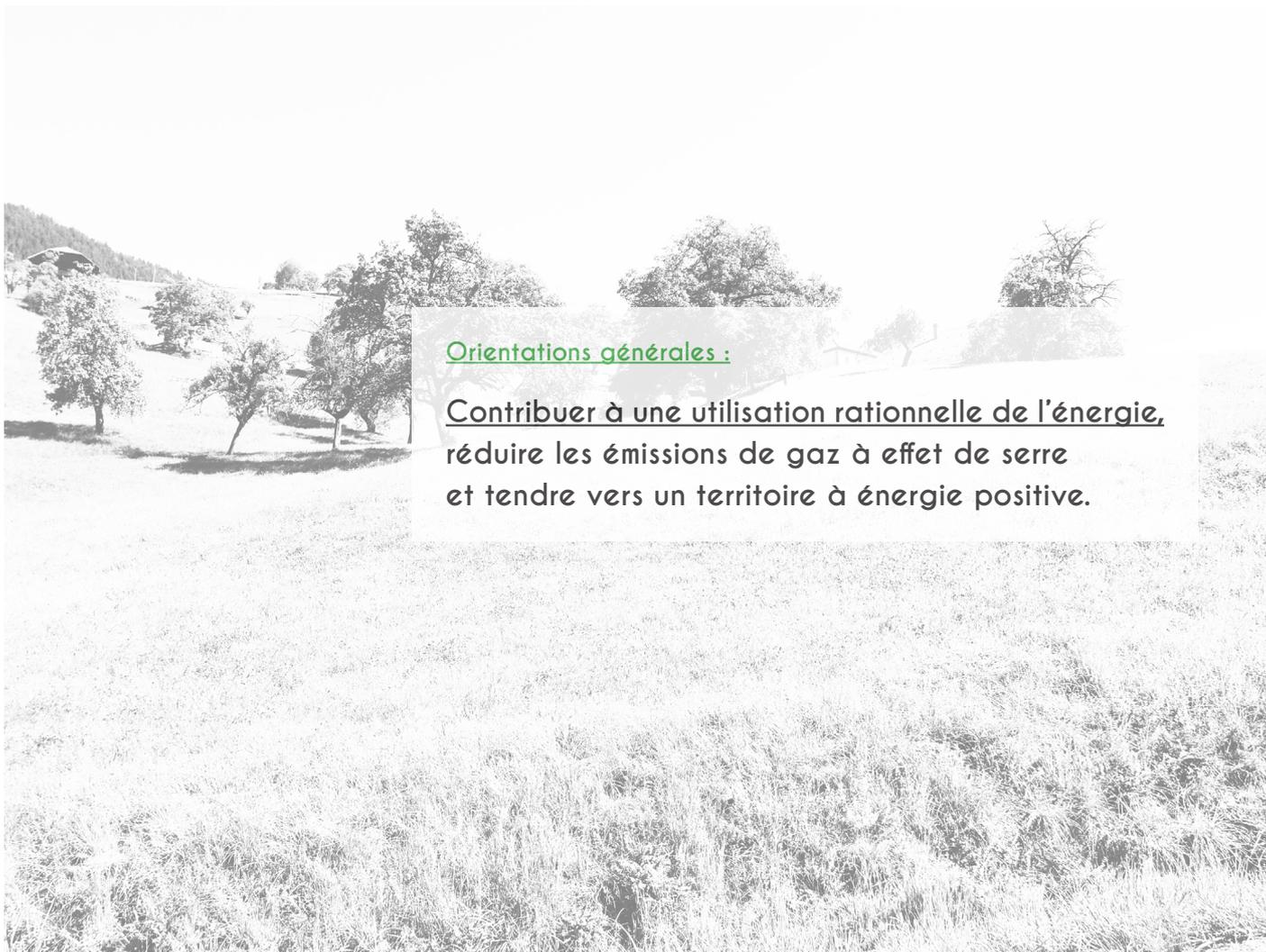
Orientations générales :

Favoriser une gestion équilibrée des ressources,
prendre en compte les pollutions, les risques,
les nuisances et la gestion des déchets
dans l'aménagement et le développement de l'habitat.

- **Mettre en cohérence le développement de l'habitat avec le niveau d'équipement et d'infrastructure existant, et/ou programmé ou à réhabiliter, en privilégiant les économies d'échelles, notamment au regard des objectifs du Développement Durable :**
 - **en permettant un développement de l'habitat compatible avec :**
 - la ressource en eau, l'aptitude des sols pour l'assainissement individuel, tout en intégrant la gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
 - le niveau d'équipements actuel et futur possible, notamment en matière de réseaux de distribution et de collecte (eau, défense incendie, assainissements, électricité, voirie...).
- **Favoriser les économies d'eau, la réutilisation des eaux pluviales, la gestion et la réduction des déchets :**
 - en soutenant la gestion des eaux pluviales et en favorisant sa réutilisation dans les projets,
 - en favorisant le compostage individuel et la méthanisation des déchets.
- **Opter pour des lieux et des modes de développement de l'habitat qui :**
 - tiennent compte des contraintes de fonctionnement de certaines activités (agricoles, artisanales, touristiques), et limitent les risques de nuisances induites par ces activités,
 - garantissent leur compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).
 - rationalisent les modes de déplacement (automobiles, piétons, transports en commun, ...) pour une meilleure mobilité, apaisée et sécurisée.

Aménager le Village-Station de façon durable

dans le respect de son environnement naturel
en valorisant le cadre de vie
et en agissant pour la qualité environnementale



Orientations générales :

Contribuer à une utilisation rationnelle de l'énergie,
réduire les émissions de gaz à effet de serre
et tendre vers un territoire à énergie positive.

■ **Favoriser la création de logements économes en énergie et respectueux de l'environnement :**

- en favorisant les formes d'architecture bioclimatique et respectueuse de l'environnement,
- en promouvant la construction de bâtiments à hautes performances énergétiques (de type constructions passives ou à énergie positive) dans les nouvelles opérations,
- en employant des matériaux réutilisables, à longue durée de vie, à coût d'entretien réduit, en recherchant les circuits courts.

■ **Diversifier l'offre énergétique et favoriser l'usage des énergies renouvelables dans la construction de nouveaux logements, d'équipements et dans la réhabilitation d'anciennes constructions :**

- en facilitant la réalisation d'un réseau de chaleur dans le village en corrélation avec la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble,
- en facilitant les dispositifs de transformation d'énergie solaire en électricité ou en chaleur,
- en encadrant la réalisation de toiture végétalisée (toiture en pleine terre) participant à la régulation thermique des bâtiments et à la gestion des eaux pluviales,
- en facilitant la réalisation de projets de méthanisation sur le territoire communal et/ou intercommunal.

■ **Réduire les consommations énergétiques, notamment dans :**

- **le transport** (développement des transports collectifs, mobilité douce, ...),
- **le bâti** (rénovation thermique du parc immobilier existant, utilisation des énergies renouvelables, performance thermique et énergétique, ...),
- **l'éclairage public** (horaires adaptés, gestion raisonnée de l'éclairage des pistes, ...).